

Nombre de membres :		Date de convocation :	03/04/2015
Afférents	15	Date d'affichage :	03/04/2015
En exercice	15		
Votants	14 + 1 procuration		

Séance du 09 avril 2015 à 19h00

L'an deux mil quinze le neuf du mois d'avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine (procuration à M. Pierre ADAM) – M. BODSON Jean (Adjoints) – M. LE FLANCHEC Yves – M. LE QUEMENT Bernard - Mme TRACANA Anita — Mme SIMON Aline - Mme LE GUERN Nelly – Mme LE LOUET Céline – Mme MERGAULT Brigitte - M. LE MAGUER Yannick - M. CANCOIN Padrig – Mme Brigitte MERGAULT - M. DESCAMPS Bernard.

Secrétaire de séance : Mme LE LOUET Céline.

1 / Compte de gestion et Compte Administratif 2014 / Foyer Logement et Commune

Compte de gestion 2014 –du Foyer Logement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement 2014	404.430,77 €	392.176,11 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013		63.807,41 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014		51.552,75 €
Investissement 2014	2.434,50 €	3.362,99 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013		42.003,65 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014		42.932,14 €

DELIBERATION n° 2015.04.09 * 01

Objet : Approbation du compte de gestion 2014 du Foyer Logement de Mme Michèle MAHE, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Pierre ADAM, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 du Foyer Logement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des Actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme Michèle MAHE a normalement comptabilisé pendant l'exercice 2014 les finances du Foyer Logement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

DECLARE que le compte de gestion du Foyer Logement dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2014 du Budget du Foyer Logement :

Le Compte Administratif 2014 du Foyer Logement, en accord avec le compte de gestion de la perception, est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2015.04.09*02

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget du Foyer Logement

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Foyer Logement de l'exercice 2014, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2014,
- Constatant que le Compte Administratif du Foyer Logement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 51.552,75 Euros.

DECIDE à l'unanimité des présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget du Foyer Logement :

<u>Pour mémoire</u> : prévisions budgétaires	
Virement à la section d'investissement :	0,00 €
<u>Résultat de l'exercice</u> :	
Excédent :	51.552,75 €
Déficit :	0,00 €
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2014.</u>	
- du virement de la section d'Investissement :	0,00 €
- Affectations complémentaires en réserve (article 002) :	51.552,75 €
- Affectation à l'exercice reporté :	0,00 €
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2014.</u>	
- Déficit à reporter :	0,00 €

Compte de gestion 2014 –du budget communal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement 2014	1.008.312,53 €	1.325.730,46 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013		303.701,37 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014		621.119,30 €
Investissement 2014	497.371,75 €	276.790,39 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013		128.351,82 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014	92.229,54 €	

DELIBERATION n° 2015.04.09 * 03

Objet : Approbation du compte de gestion 2014 de Mme Michèle MAHE, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Pierre ADAM, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des Actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme Michèle MAHE a normalement comptabilisé pendant l'exercice 2014 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2014 du Budget Principal :

Le Compte Administratif 2014, en accord avec le compte de gestion de la perception, est approuvé par 11 voix pour et 2 abstentions (Madame Brigitte MERGAULT – Monsieur Bernard DESCAMPS).

DELIBERATION n° 2015.04.09*04

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2014,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 621.119,30 Euros.

DECIDE à l'unanimité des présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget Communal :

<u>Pour mémoire</u> : prévisions budgétaires	
Virement à la section d'investissement :	105.203,98 €
<u>Résultat de l'exercice</u> :	
Excédent :	621.119,30 €
Déficit :	0,00 €
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2014.</u>	
- du virement de la section d'Investissement :	450.000,00 €
- Affectations complémentaires en réserve :	171.119,30 €
- Affectation à l'exercice reporté :	0,00 €
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2014.</u>	
- Déficit à reporter :	0,00 €

2 / Vote des taux d'imposition et du Budget Primitif 2015 / Foyer Logement - Commune - Superette

DELIBERATION n° 2015.04.09*05

Objet : Vote des taux d'imposition 2015

Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2015 proposé par la Trésorerie de LANNION qui peuvent se décomposer comme suit :

	Base prévisionnelles 2015 :	Taux	Produits à taux constant
Taxe d'habitation	2.390.000,00 €	13,86 %	331.254,00 €
Taxe foncière (bâti)	1.478.000,00 €	16,52 %	244.166,00 €
Taxe foncière (non bâti)	31.600,00 €	52,53 %	16.599,00 €

Il précise que compte tenu de la situation actuelle et l'état des finances de nos concitoyens il n'est pas opportun de procéder à une augmentation des impôts pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir entendu toutes précisions utiles, à l'unanimité des présents,

DECIDE de ne pas réévaluer les taux d'imposition des 3 principales taxes de la commune.

Budget Primitif 2015 du Foyer Logement :

Le Budget Primitif 2015 du Foyer Logement est adopté par 14 voix « pour » et 1 « abstention » (Monsieur Yannick LE MAGUER) et s'équilibre comme suit :

435.452,75 € en Fonctionnement
45.932,14 € en Investissement

Budget Primitif 2015 de la Superette :

Le Budget Primitif 2015 de la superette est un budget Hors Taxes avec une comptabilité de type M4, il est adopté par 11 voix « pour » et 4 « abstentions » (M. Yannick LE MAGUER, M. Bernard DESCAMPS, M. Padrig CANCOIN et Mme Brigitte MERGAULT) et s'équilibre comme suit :

137.777,00 € en Fonctionnement
2.880,00 € en Investissement

Budget Primitif 2015 du budget Principal :

Le Budget Primitif 2015 du Budget Principal est adopté par 11 voix « pour » et 3 « contre » (M. Bernard DESCAMPS, M. Padrig CANCOIN et Mme Brigitte MERGAULT) et 1 « abstention » (M. Yannick LE MAGUER) et se décompose comme suit :

1.271.063,07 € en dépenses de Fonctionnement.
1.442.182,37 € en recettes de Fonctionnement soit un sur équilibre de 171.119,30 €
1.232.333,54 € en Investissement (dépenses et recettes).

DELIBERATION n° 2015.04.09*06

Objet : Couverture de la superette – choix de l'entreprise

Le Maire précise que la couverture de l'appentis situé à l'arrière de la future superette est en très mauvais et qu'il convient de le remplacer rapidement.

Il donne lecture des différents devis déposés par trois couvreurs sollicités pour effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir entendu toutes précisions utiles, à l'unanimité des présents,

DECIDE de retenir l'entreprise de couverture BIHANNIC Michel pour réaliser ces travaux pour un montant de 10.611,12 €uros H.T.

PRECISE que cette somme sera imputée sur le budget de la superette.

3 / Lannion Trégor Communauté / Accord local et statuts

DELIBERATION n° 2015.04.09*07

Objet : Composition du Conseil – Etablissement d'un accord local

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition de sièges de conseiller communautaire ;

VU l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 9 mars 2015 précisant, entre autres :

- que le nombre et la répartition de sièges de conseiller communautaire peut être établi par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- que la répartition des sièges effectuée par l'accord doit respecter les modalités suivantes :
 - a) le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article,
 - b) les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié,
 - c) chaque commune dispose d'au moins un siège,
 - d) aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
 - e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, portant fusion, au 1er janvier 2015, de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 mars 2015 proposant l'établissement d'un accord local ;

CONSIDERANT la possibilité de convenir d'un accord local fixant l'instance communautaire à 76 conseillers communautaires et de répartir les 8 sièges supplémentaires de la façon suivante : octroi d'un siège supplémentaire pour les communes dont le nombre d'habitants par siège est le plus élevé ;

CONSIDERANT que ce nombre et la répartition sont conformes à la loi du 9 mars 2015 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à

APPROUVER la mise en place d'un conseil communautaire comptant 76 sièges de conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

Communes	Population Municipale 01/01/2015	Nombre total de conseillers suivant l'accord
Lannion	19 380	16
Perros-Guirec	7 376	6
Pleumeur-Bodou	4 005	3
Trébeurden	3 670	3
Plestin-les-Grèves	3 660	3
Ploubezre	3 633	3
Louannec	3 020	3
Ploumilliau	2 481	2
Trégastel	2 451	2
Plouaret	2 179	2
Rospez	1 734	2
Ploulec'h	1 673	2
Cavan	1 456	2
Plounévez-Moëdec	1 447	2
Trédrez-Locquémeau	1 441	2
Saint-Quay-Perros	1 408	1
Trévou-Tréguignec	1 398	1
Trélévern	1 363	1
Le Vieux-Marché	1 306	1
Prat	1 164	1
Tonquédec	1 131	1
Pluzunet	1 016	1
Kermaria-Sulard	989	1
Loguivy-Plougras	931	1
Caouënnec-Lanvézéac	858	1
Plounérin	742	1
Lanvellec	564	1
Plufur	558	1
Saint-Michel-en-Grève	465	1
Trémel	431	1
Plougras	427	1
Trégrom	402	1
Quemperven	397	1
Coatascorn	249	1
Berhet	238	1
Plouzélambre	227	1
Mantallot	217	1
Tréduder	199	1
	76 286	76

AUTORISER, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE la mise en place d'un conseil communautaire tel que définit ci-dessus.

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION n° 2015.04.09*08

Objet : Statuts de Lannion Trégor Communauté

Exposé des motifs

Par arrêté en date du 13 mai 2013, Lannion-Trégor Agglomération - intégrant concomitamment la commune de Perros-Guirec - et la communauté de communes de Beg ar C'hra ont fusionné avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté en date du 21 novembre 2014, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté – dans le périmètre issu de cette première fusion – et de la communauté de communes du Centre Trégor à effet du 1^{er} janvier 2015.

Cet arrêté a précisé, en son article 3 :

- que cette fusion emportait transfert des compétences obligatoires exercées précédemment par lesdites communautés sur l'ensemble du périmètre issu de la fusion ;
- que les compétences à titre optionnel et celles à titre supplémentaire faisaient l'objet du même transfert, sauf restitution aux communes sur décision de l'organe délibérant dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2015 et dans un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Le délai de trois mois arrivant à expiration, il est proposé au conseil d'approuver le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor-Communauté. Ce projet doit également être soumis au vote des communes membres de l'agglomération.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération.

Parmi les compétences obligatoires, figure la compétence « Politique de la ville » dont le libellé a été modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les statuts proposés adoptent en conséquence cette nouvelle rédaction tout en intégrant les précisions qui avaient été adoptées par délibération du conseil communautaire de LTC du 2 décembre 2014. En effet, celle-ci précisait que, la totalité de la compétence « Politique de la Ville » ne relevant pas de la communauté, l'exercice de la compétence était limité aux nouveaux contrats de ville déclarés d'intérêt communautaire. La même définition est donc retenue.

2) Au nombre des compétences optionnelles, la communauté de communes du Centre Trégor avait opté pour la compétence « action sociale communautaire ». Il n'est pas proposé de l'inscrire au titre des compétences optionnelles de la nouvelle communauté, mais de la retenir au titre des compétences facultatives qui seront exercées dans un premier temps, ainsi que cela va être explicité ci-après, dans les périmètres respectifs des anciennes communautés.

Les compétences facultatives devront être précisées, selon la loi, dans le délai de deux ans rappelé précédemment. Cependant, il semble préférable de réduire ce délai à l'année 2015 pour approuver des nouveaux statuts qui permettraient donc d'être opérationnel dès le 1er janvier 2016.

Dans l'intervalle, ainsi que le prévoit l'article L.5211-41-3 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera les compétences facultatives prévues dans les statuts des deux communautés, dans le cadre des anciens périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et à la communauté de communes du Centre Trégor.

Cet exercice différencié est seulement écarté – en raison de l'identité de l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire - pour ce qui concerne les deux compétences facultatives suivantes :

- coopération décentralisée,
- mutualisation des services.

Sur ce dernier point, une rédaction plus générique que celle existant dans les anciens statuts est proposée afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de mutualisation prévues par le CGCT.

Enfin, il faut souligner que la compétence facultative de la Communauté de communes du Centre Trégor relative à la gestion de l'aéroport de Lannion est appelée à disparaître en tant que telle car elle a vocation à être incluse dans la compétence obligatoire « Développement économique » qui englobe notamment, la gestion de zones aéroportuaires d'intérêt communautaire. La référence autonome à cette compétence facultative a donc vocation à disparaître à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique laquelle doit intervenir également dans un délai de deux ans.

Il est donc proposé d'adopter ces dispositions statutaires relatives aux compétences de Lannion-Trégor-Communauté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor-Communauté avec la communauté de communes du Centre Trégor ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 2 décembre 2014 relative à la compétence « Politique de la Ville » ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 mars 2015 relative aux statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à

APPROUVER le projet de modification de l'article 3 des statuts de Lannion Trégor Communauté définissant les compétences de l'établissement.

DEMANDER au Préfet des Côtes d'Armor de modifier en ce sens l'article 3 de l'arrêté du 21 novembre 2014.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LANNION-TREGOR-COMMUNAUTÉ

I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Développement économique et touristique

1-1 Développement économique

- élaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, compatibles avec le SCOT.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- l'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains,
- la construction, la rénovation, la location et la vente de bâtiments ou équipement à usage économique, industriel, commercial et artisanal ou à vocation de santé publique d'intérêt communautaire,
- les aides directes et indirectes aux entreprises, notamment aux commerces et à l'artisanat de proximité, autorisées par la loi,
- la réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique,
- toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :
- la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique

- la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT
 - la participation au projet « Bretagne Très Haut Débit » au besoin par l'adhésion à toute structure chargée de sa mise en œuvre
 - la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.
- la participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication, de promotion économiques et touristiques du territoire communautaire.

1-2 Enseignement supérieur, recherche et formation

- le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets ;
- toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

1-3 Coordination et développement du tourisme

En matière de développement touristique :

- l'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec l'agence Côtes d'Armor Développement ainsi que le comité régional du tourisme et en s'appuyant sur le pays touristique et la destination de Perros-Guirec Côte de Granit ainsi que l'Office de Tourisme communautaire structuré sous forme d'EPIC
- l'aménagement et le développement touristique en lien avec l'EPIC et le pays touristique :
 - élaboration d'un schéma développement touristique
 - élaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée
 - élaboration d'un schéma de signalétique touristique
 - soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire
 - développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

La définition et la mise en œuvre du développement touristique s'appuient sur différents pôles d'intérêt communautaire.

- L'aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants n'ayant pas d'équivalent communal dont notamment le site de Poulloguer, le Centre du Son, le circuit d'écoute campanaire, les équipements touristiques structurants contribuant à la mise en valeur de la vallée du Léguer ainsi que la création et gestion du rando-gîte de Poulloguer

2- Aménagement de l'espace communautaire

2-1 Elaboration, révision et suivi du SCOT et schéma de secteur

2-2 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2-3 Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3- Equilibre social de l'habitat

3-1 Programme local de l'habitat

3-2 Politique du logement : construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire

- 3-3 Acquisition, création et gestion des aires de grand passage de gens du voyage
- 3-4 Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie ...)
- 3-5 Actions en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété
- 3-6 Coordination de la programmation des logements sociaux
- 3-7 Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté
- 3-8 Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

4- Politique de la ville dans la communauté

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville déclarés d'intérêt communautaire :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance
- la définition des programmes d'actions définis dans les contrats de ville

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- 1-1 Schéma des voies structurantes
- 1-2 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 1-3 Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire

2- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

a. Qualité de l'eau y compris protection de la ressource par la :

- lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes
- mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ;
- élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

b. Energie

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie
- Participation à la mise en place de la filière bois/énergie
- Elaboration d'un schéma de développement éolien (zones de développement de l'éolien-ZDE) et participation à la création de futures zones d'aménagement éolien
- Participation à la mise en place de la filière photo-voltaïque
- Soutien aux autres énergies renouvelables
- Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes)
- Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire

c. Espaces naturels

- Assistance aux communes pour l'acquisition, la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles : coordination des moyens, appui au montage des dossiers, mise en œuvre de travaux et opérations de restauration et d'entretien du paysage...

- Contribution à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt européen en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000 « Côte de Granit Rose, des îles Milliau à Tomé, archipel des Sept Iles » étendu en mer, « Vallée du Léguer et Moulin Neuf », « les vallées du Guindy-Jaudy-Bizien » et « la vallée de l'Aulne ».

d. Déchets

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Élimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries ;
- Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories

e. Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement

- Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local ;
- Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence

f. Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire

g. Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

3- Equipements et services sportifs et culturels d'Intérêt Communautaire

3-1 Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement)

3-2 Soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels et sportifs d'IC

III – LES COMPÉTENCES FACULTATIVES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera jusqu'à expiration du délai de deux ans prévu à cet article, dans le cadre des anciens périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et à la communauté de communes du Centre Trégor, les compétences facultatives suivantes :

1-1 Dans le périmètre de Lannion-Trégor Communauté issu de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération, de la communauté de communes de Beg ar C'hra et de l'intégration concomitante de la commune de Perros-Guirec :

1.1.1 Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret

- La gestion de l'équipement et des services du « pôle enfance-jeunesse et petite enfance » basé à Plouaret, rue Louis Prigent, comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, le relais parents assistantes maternelles, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services

1.1.2 L'action sociale en matière d'hébergement pour personnes âgées

- Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le luyer à Trébeurden

1.1.3 Assainissement des eaux usées

- Assainissement collectif des eaux usées,

- Assainissement non collectif : mise en place au niveau communautaire d'un service public pour l'assainissement non collectif

1.1.4 Equipements ferroviaires et aéroportuaire du territoire

Aménagement ou participation à l'aménagement des équipements communautaires suivants : aéroport de Lannion Côte de Granit, abords des gares de Plouaret Trégor et de Plounérin (parvis, stationnement ...).

1-2 Dans le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Centre-Trégor

1.2.1 Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'Intérêt Communautaire

- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile
- la gestion et l'animation du Point Accueil Emploi de la Maison du développement :
- l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi ou de formation et des employeurs en recherche de personnel
- la mise à disposition de locaux pour des structures chargées du suivi et de l'accompagnement des personnes en situation de recherche d'emploi ou de formation
- La gestion et l'animation du Relais Service Public de la Maison du Développement
- l'accueil et l'information des personnes dans les domaines d'intervention du relais service public
- la mise à disposition de locaux pour des structures chargées du suivi et de l'accompagnement des personnes dans les domaines d'intervention du Relais Service Public
- La participation aux structures fédératives en matière de développement et d'emploi
- La création, l'aménagement et la gestion d'un cyberspace et de points communaux cybercommunes, permettant à tous l'accès aux technologies de l'information et de la communication
- L'organisation et le fonctionnement d'un service de transport souple à la demande

1.2.2 Actions en faveur de la « Petite Enfance » et de l'« Enfance-Jeunesse »

Sont d'Intérêt Communautaire

- Le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire
- La mise en œuvre d'un Relais Parents Assistants Maternels (RPAM)
- L'organisation d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (CLSH)
- L'organisation de camps et d'activités sportives et culturelles à destination des enfants et adolescents
- La participation aux programmes et contractualisés avec des collectivités territoriales, des organismes publics ou des associations (TI PASS, Fonds d'Aide aux jeunes, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Educatif local...)
- La construction, l'entretien, la gestion, la location d'équipements et/ou d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement des activités et services pour l'enfance et la jeunesse
- L'organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté
- La coordination des garderies péri-scolaires
- Le soutien aux actions d'orientation et d'information en direction des jeunes (PIJ...)

1.2.3 Maison du développement

Construction, entretien et fonctionnement d'une maison du Développement abritant les locaux de la communauté et les permanences d'associations liées aux activités communautaires et d'organismes publics et parapublics.

1.2.4 Aéroport de Lannion

Aménagement, équipement, développement, entretien, exploitation et gestion de l'aéroport de Lannion Côte de Granit.

1.2.5 Animaux errants

Capture et ramassage des animaux en divagation sur le territoire communautaire.

2- Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté, la communauté d'agglomération exercera également les compétences facultatives suivantes :

2-1 Coopération décentralisée (Haïti, Mali)

2-2 Mutualisation de moyens et de personnels

- mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT ;
- possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités non membre et de leurs groupements.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

APPROUVE le projet de modification de l'article 3 des statuts de Lannion Trégor Communauté définissant les compétences de l'établissement.

DEMANDE au Préfet des Côtes d'Armor de modifier en ce sens l'article 3 de l'arrêté du 21 novembre 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 / Projet de superette – demande de subventions

DELIBERATION n° 2015.04.09*09

Objet : Contrat de territoire / Demande de subvention pour le projet de superette.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de création d'une superette en lieu et place de l'ancienne salle des fêtes communale. Cette superette a pour vocation de favoriser le commerce de proximité notamment à l'attention des populations sédentaires mais aussi de la population touristique estivale.

Le Maire rappelle que le projet initial consistant en la réhabilitation de la seconde salle des fêtes a été modifié pour que la structure soit dorénavant destinée à accueillir des locaux commerciaux (superette et cellules commerciales).

Le montant estimatif des travaux est de 293.000,00 €uros H.T.

Les membres du conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVENT le nouveau projet de création d'une superette dans l'ancienne salle des fêtes communale.

SOLLICITENT l'inscription de cette opération au titre du Contrat de Territoire auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor pour un montant de 29.300,00 €uros soit 10% du montant des travaux.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5 / Personnel Communal – revalorisation de la prime annuelle

Le Maire précise que, faute de temps de préparation, ce dossier sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil.

6 / Cession chemin de Cadoret à Monsieur et Madame MARTIN

DELIBERATION n° 2015.04.09*10

Objet : Vente d'une partie du chemin de Cadoret à Madame Iona et Philippe MARTIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur et Madame MARTIN sollicitant l'acquisition d'une partie d'un chemin communal au lieu dit Cadoret au prix d'un Euros le m².

Le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} septembre 2014 l'ouverture d'une enquête publique avait été actée pour cette cession et qu'à ce jour le commissaire enquêteur attend des précisions sur le futur découpage cadastral et la décision de la commune sur la vente avant de rédiger son rapport d'enquête.

Le Conseil Municipal après avoir entendu toutes précisions utiles et délibérer, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la vente de ce chemin de 390 m² sis à Cadoret sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

FIXE à 1.00 € (un Euros) le prix de vente du m².

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6 / S.D.E. – Eclairage public : Lotissement de « Trevou- Bras » - 2^{ème} tranche Groupement d'achat d'Electricité

DELIBERATION n° 2015.04.09*11

Objet : Eclairage public / Lotissement communal de « Trévou-Bras » - 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire présente le projet du Syndicat Départemental d'Energie concernant l'éclairage public dans le lotissement communal Eco-Quartier de Trévou Braz (2^{ème} phase / 2^{ème} tranche) pour un montant estimatif de 14.100,00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet d'extension de l'éclairage public dans le lotissement communal Eco-Quartier de Trévou Braz à TREVOU-TREGUIGNEC (2^{ème} phase / 2^{ème} tranche), présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif H.T. de 14.100,00 Euros.*

PRECISE que notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%

* Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION n° 2015.04.09*12

Objet : Adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.
L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TREVOU-TREGUIGNEC

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.
- **AUTORISE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TREVOU-TREGUIGNEC.

Questions et informations diverses :

- Monsieur Bernard LE QUEMENT rappelle à l'assemblée que la réception des travaux concernant les travaux de réfection des cales de Port le Goff et du Royau auront lieu le lundi 13 avril 2013 à 10h30. Il invite tous les élus présents à y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
----------------------	--------------------	------------------

M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile		
M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine	M. ADAM Pierre	
M. BODSON Jean		
M. LE QUEMENT Bernard		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita		
Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly		
Mme LE LOUET Céline		
Mme MERGAULT Brigitte		
M. DESCAMPS Bernard		
M. LE MAGUER Yannick		
M. CANCOIN Padrig		